

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE AU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 551 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALGAJOLA ET D'AREGNO

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le premier juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARIGHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. SISCO Henri
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme ALIBERTINI Rose
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme DELHOM Marielle
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/128 AC de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2000 approuvant le rapport relatif à l'aménagement du carrefour entre la RN 197 et la RD 551,
- VU** la délibération n° 04/100 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004 approuvant l'aménagement de l'éclairage public du carrefour,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le coût définitif de l'opération relative au carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 551 situé sur le territoire des communes d'Algajola et d'Aregno ainsi que sa nouvelle estimation, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération sera donc de 1 100 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé au titre du DOCUP 2002/2006, selon la répartition suivante :

Union Européenne	75 %, soit	825 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit	220 000 €
Département de la Haute-Corse	5 %, soit	55 000 €
		<u>1 100 000 €</u>



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec le Département de la Haute-Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

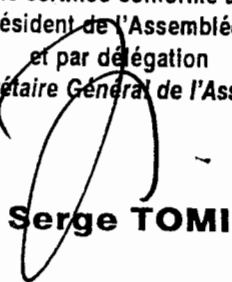
AJACCIO, le 1^{er} juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
20 JUIL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
RELATIVE AU CARREFOUR ENTRE LA RN 197 ET LA RD 551
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALGAJOLA ET D'AREGNO
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif à l'approbation du coût et du plan de financement définitifs du carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 551, situé sur le territoire des communes d'Algajola et d'Aregno.

Lors de sa séance du 28 septembre 2000, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 551, situé sur le territoire des communes d'Algajola et d'Aregno (Délibération n° 2000/128).

Le coût des travaux, sans modernisation de l'éclairage public existant, était alors estimé à 5 310 500 Francs H.T., soit 809 580,50 Euros HT avec la répartition suivante :

Collectivité Territoriale de Corse	75 %, soit	607 185,38 € H.T.
Département de la Haute-Corse	25 %, soit	<u>202 395,12 € H.T.</u>
	TOTAL	809 580,50 € H.T.

Puis par délibération n° 04/100 en date du 20 février 2004, l'Assemblée de Corse décidait de remplacer et de moderniser l'éclairage très insuffisant eu égard à l'aménagement réalisé. Le coût de cette modernisation était alors estimé à 230 000,00 € H.T. entièrement à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse.

Entre temps, la Collectivité Territoriale de Corse a obtenu la prise en charge de cette opération dans le cadre du Document Unique de Programmation pour la Corse (DOCUP 2000/2006) pour un montant total H.T. actualisé de 1 100 000,00 € avec la répartition suivante qui réduit considérablement les participations de chacune des collectivités locales :

Union Européenne (Feder)	75 %, soit	825 000,00 € H.T.
Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit	220 000,00 € H.T.
Département de la Haute-Corse	5 %, soit	<u>55 000,00 € H.T.</u>
		1 100 000,00 € H.T.

Le maître d'ouvrage étant tenu d'assurer un financement minimum de 20 %.

Le coût et le plan de financement définitifs sont soumis à l'Assemblée de Corse par le présent rapport.

